

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

I- Présentation du secteur professionnel

Les évolutions sociétales viennent alimenter une demande individuelle d'actions favorisant l'insertion, l'inclusion, la médiation, l'interculturalité, le maintien de l'autonomie de la personne et plus généralement la relation sociale. Les politiques publiques tentent de répondre à cette demande et développent en outre des actions permettant la prise en compte des personnes en situation de handicap. La loi d'orientation de 2005 en est une illustration.

Les actions développées dans ce contexte s'attachent à :

- faciliter la mise en relation des personnes et des groupes pour travailler le lien social,
- favoriser la co construction de projets à caractère collectif dans une démarche d'éducation populaire.

Conçu au départ comme un axe de travail spécifique à destination de populations vulnérables, si l'on se réfère aux orientations énoncées dans les décrets constitutifs des diplômes, le concept d'animation sociale fédère à ce jour, les pratiques professionnelles de tout animateur qui se reconnaît dans les orientations de l'éducation populaire.

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales, établissements hospitaliers) ou du secteur privé (associations,...).

II- Description de l'emploi

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches *d'éducation à la citoyenneté, au développement durable, et de prévention des maltraitances*.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

1.1 Emplois visés

Trois types d'emplois sont principalement visés :

- animateur(trice) social(e),
- médiateur(trice),
- animateur(trice)/médiateur(trice).

1.2 Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations, et structures marchandes...). Dans une grande mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps complet.

1.3 Statut et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) social(e) peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires « décalés » (en soirée, en week-end ou lors des vacances scolaires). Ces professionnels travaillent fréquemment en équipe pluridisciplinaire.

1.4 Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) social(e) est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée il/elle rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

1.5 Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises. Ainsi l'animateur(trice) peut évoluer vers :

- une activité technique ;
- l'encadrement pédagogique ;
- la formation ;
- une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public ;
- la coordination puis direction d'une structure.

III – Fiche descriptive d'activités

Les activités professionnelles de l'animateur(trice) social(e) sont classées en quatre grands groupes non hiérarchisés.

1- L'animateur(trice) encadre des publics en prenant en compte leurs caractéristiques et le projet de la structure :

- Il/elle participe à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organise les différents temps de vie des publics,
- Il/elle prend en compte les demandes et les attentes des publics et les orientent si besoin vers d'autres professionnels,
- Il/elle garantit la qualité des pratiques en assurant une cohérence d'action et en garantissant la sécurité et l'intégrité des publics.

2- L'animateur(trice) met en œuvre un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire :

- Il/elle contribue à l'élaboration des projets portés par la structure,
- Il/elle conçoit, il/elle anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs de la structure.

3- L'animateur(trice) conduit des actions d'animation sociale pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne :

- Il/elle accueille les publics, identifie leurs besoins et leurs potentialités, ce en relation avec l'équipe pluridisciplinaires de son environnement,
- Il/elle propose un cadre sécurisant et stimulant aux différents publics,
- Il/elle conçoit et met en œuvre des activités et actions d'animation inscrivant les publics dans des dynamiques de projet.

4- L'animateur(trice) mobilise des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale. L'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle :

- Il/elle conçoit et met en œuvre des situations et activités favorisant la participation des publics dans des démarches d'éducation populaire,
- Il/elle conduit une action d'animation sociale au moyen de supports d'activités maîtrisés et adaptés aux spécificités des publics accueillis,
- Il/elle conçoit et conduit des activités et démarches pédagogiques en s'appuyant sur les ressources locales.